

A qui de droit

Genève, le 19 mars 2026

Questionnaire d'assujettissement CPRC Garages-Carrosseries envoyé le 18 novembre 2025 - Canton du Valais Clarification

Affaire traitée par tél : + 41 58 715 39 85 – valerie.fuchs@fer-ge.ch

Madame, Monsieur,

Pour rappel, la Commission paritaire romande (ci-après CPRC) de la branche suisse de la carrosserie est l'organe compétent en charge de veiller à la bonne application et au respect de la Convention collective de travail pour la branche suisse de la carrosserie (ci-après CCT).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention collective de travail déclarée de force obligatoire (DFO) dès le 1er avril 2024, la CPRC a procédé à un recensement des entreprises actives dans la branche de la carrosserie.

À cette occasion, un questionnaire vous a été adressé par courriel le 18 novembre 2025.

Nous souhaitons clarifier la situation juridique et conventionnelle :

Nous vous informons par la présente que, conformément à la Convention signée par la CPRC et la Commission paritaire professionnelle de la branche automobile du Valais en mai 2024, les entreprises mixtes du canton du Valais qui exercent principalement des activités de la branche des garages restent pleinement assujetties aux dispositions de la CCT de la branche de l'automobile du Canton du Valais, à l'inclusion des dispositions relatives au système de préretraité GARAGE.

En conséquence, le questionnaire transmis ne doit pas être pris en considération et ne nécessite aucune action de votre part.

Cette communication est transmise en copie à la section valaisanne de l'UPSA, afin d'assurer une compréhension commune et d'éviter toute situation de confusion ou de chevauchement entre les entités concernées.

La Commission paritaire romande des carrosseries vous remercie de votre compréhension et reste à disposition pour toute information complémentaire.

Avec nos salutations distinguées,

Pour la CPRC
Valérie Fuchs